Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-08 - Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

Le service de restauration de la commune joue un rôle d'éducation à la nutrition et au goût auprès des élèves des 4 écoles.

Les enfants bénéficient de repas équilibrés et variés. Les menus proposés suivent un plan alimentaire et aident en effet les élèves à acquérir de bonnes habitudes à table.

Ce service doit être accessible à toutes les familles. C'est pourquoi, pour garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et permettre la mixité sociale, les tarifs du restaurant scolaire, sont modulés en fonction des ressources des familles.

La fréquentation reste importante avec 8 élèves sur 10 déjeunant à la restauration scolaire.

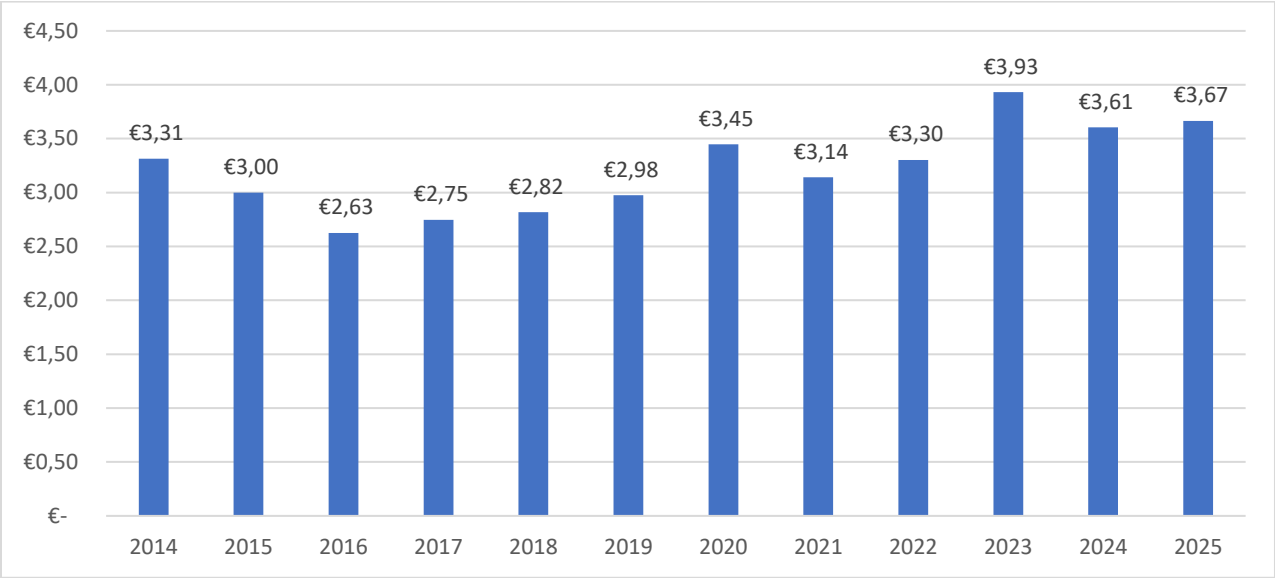
Situation budgétaire de l'année 2025

Pour la production des repas à la cuisine centrale, la hausse alimentaire a été de 3 % en 2025 soit 6 centimes ce qui correspond à un coût alimentaire du repas passant de 1,97 € en 2024 à 2,03 € en 2025.

Le coût du repas de la cuisine centrale évolue de 3,605 € à 3,665 € soit une hausse de 1,39 %.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_08-DE

L'historique du coût de production à la cuisine centrale est le suivant depuis l'Entente :



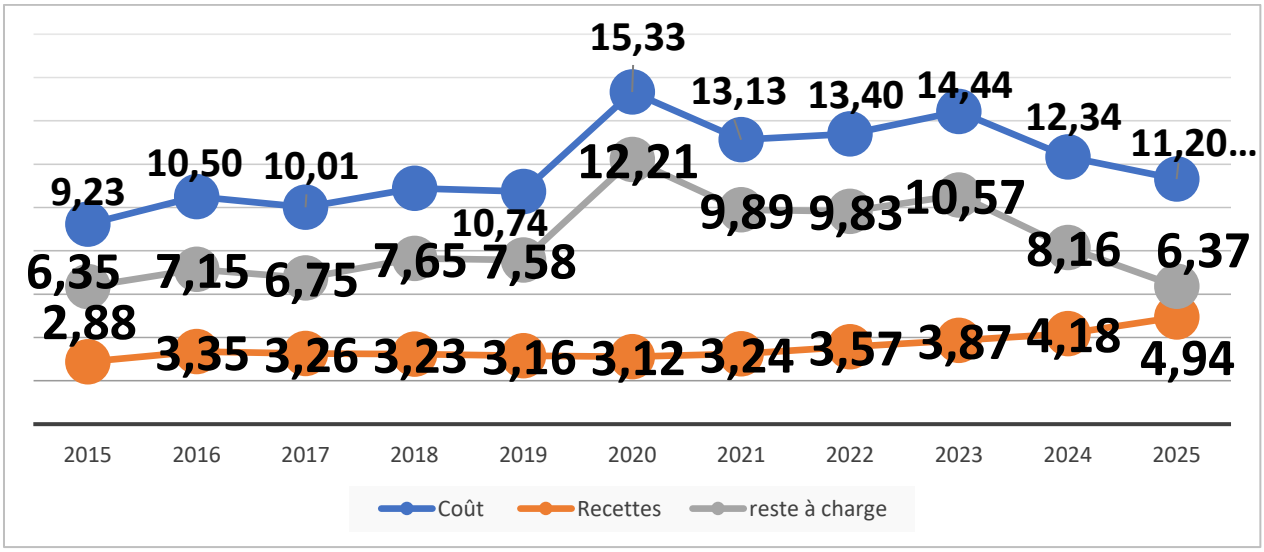
- 2015 : mise en place de l'entente en septembre
- 2020 : crise sanitaire
- 2023 : Loi Egalim

Au niveau de la restauration municipale de Séné,

Le coût du repas pendant la pause méridienne passe de 12,34 € en 2024 à 11,20 € en 2025 lié à la poursuite de la réorganisation de la restauration périscolaire.

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2025.

L'évolution des coûts et des recettes est la suivante :



- Mise en place du taux d'effort
- Tarification sociale : à compter de 2022
- Tarification sociale avec la loi Egalim :
- 2020 : crise sanitaire

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_08-DE

Une bonification concernant la cantine à 1 €

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

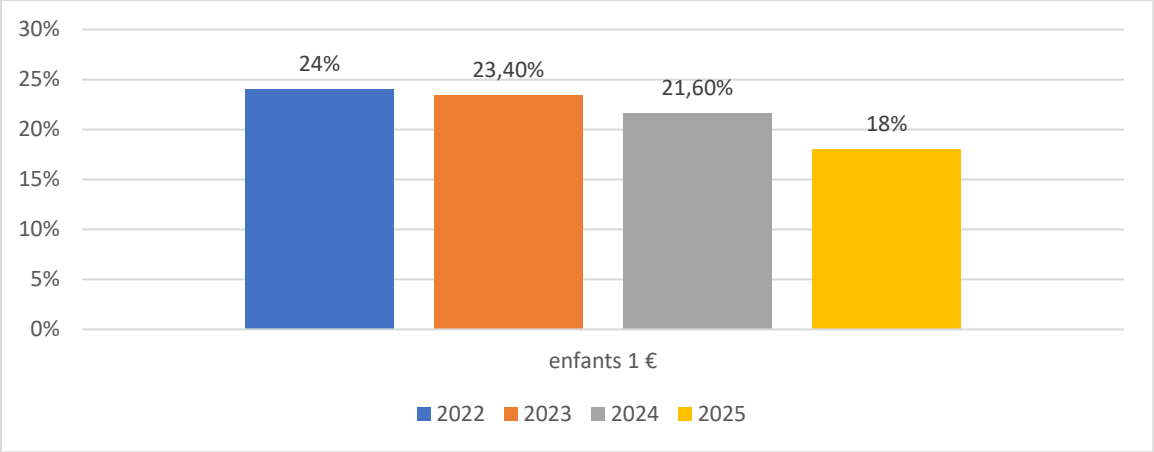
Depuis le 1er avril 2021, l'aide de l'État est passée de 2 à 3 € par repas. L'État s'engage pour une durée de trois ans par la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette première convention avec la commune de Séné a débuté au 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La commune a perçu sur cette période la somme totale de **97 887 €.**

Ainsi au cours de la période 2022-2024, jusqu'à 118 enfants ont bénéficié de la tarification sociale. Ils représentent plus de 20 % des convives.

Une seconde convention triennale a été signée pour la période 2025-2027 incluant le bonus Egalim de 1 €. Ainsi l'aide de l'Etat est passée de 3 à 4 € par repas.

Pour cette première année de la seconde convention, la commune a perçu en 2025 la somme totale de 48 936 € pour 122 enfants maximum soit une moyenne de 18 % des convives. Depuis la dernière rentrée scolaire de septembre, moins de 90 enfants sont désormais concernés.



Une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Pour la nouvelle année scolaire, la municipalité propose une évolution de la tarification de 1 %, correspondant à l'inflation :

- Le tarif plancher reste fixé à 1 € (tarification sociale)
- Le tarif plafond évolue de 6,62 € à 6,69 €

Pour mémoire: La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné lors de sa séance du conseil municipal du 27 juin 2023 est la suivante :

Tarif = (QF x taux d'effort) + constante

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_08-DE

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer le tarif plancher et le tarif plafond.

QF	Taux	Tarif max tranche	Constante
0 <= QF < 616,91	0,00%	1,00 €	1,00 €
616,91 <= QF < 822,54	1,212%	3,49 €	-6,4766€
822,54 <= QF < 2117,05	0,25048%	6,69 €	1,3872 €
QF >= 2117,05	0,00%	6,69 €	6,69 €

La formule de calcul est la suivante pour déterminer le tarif individuel de la famille :

QF	**Formule de calcul du tarif**
0 <= QF < 616,91	0 x QF + 1 soit un tarif plancher à 1 €
616,91 <= QF < 822,54	0,01212 x QF -6,4766€
822,54 <= QF < 2117,05	0,0025048x QF +1,3872 €
QF >= 2117,05	0 x QF + 6,69 soit un tarif plafond à 6,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 définissant les tarifs de l'année 2025/2026,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1er septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_08-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE au 1er septembre 2026, la tarification comme indiquée dans la présente délibération ;

PREND ACTE du bilan 2025 de l'Entente sur la restauration ;

RAPPELLE que cette tarification au taux d'effort sera appliquée si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.